



Carte de séjour - Mariage avec étranger

Par **FRexpat**, le **25/11/2019** à **17:27**

Bonjour,

Je suis Française, je vis à l'étranger depuis quelques années (Kenya pendant deux ans et maintenant Allemagne) ==> Je ne vis donc pas sur le territoire Français.

Mon conjoint qui est Sud-Africain et moi-même, avons vécu à distance pendant deux ans (lui en Afrique du Sud, moi au Kenya), mais nous vivons maintenant ensemble en Allemagne (moi depuis Mai 2019, lui depuis Juillet 2019).

Mon conjoint et moi-même souhaitons nous marier afin de pouvoir fonder une famille soudée, élever nos enfants ensemble, et pouvoir assurer une vie commune en France ou en Afrique du Sud selon nos opportunités professionnelles.

Mon conjoint est actuellement en possession d'un "Job Seeker Visa" en Allemagne et pour ma part je travaille pour une entreprise Française (Freelance) pour laquelle je vais peut-être signer un CDI l'année prochaine et donc être rapatriée en France.

Si nous décidons de nous marier en Allemagne, mon conjoint obtiendra la carte de séjour pour la France en Allemagne? ou une fois que nous décidons de rentrer vivre en France?

Ou bien devons nous rentrer nous marier en France (puis repartir en Allemagne et revenir en France lorsque je serai rapatriée) ?

Je vois beaucoup d'explications au sujet de la carte de séjour en ligne mais toutes sont selon l'hypothèse que la personne française "réside sur le territoire français", ce qui n'est pas mon cas. Concernant les autres critères d'obtention:

- A condition de justifier 1 entrée sur le territoire Français régulière (en 2 ans nous nous sommes rendus ensemble 3 fois en France)

- De justifier d'une vie commune (nous vivons ensemble officiellement depuis 2 ans et demi, officiellement (sur bail) depuis 6 mois).

Merci beaucoup.

L